



Assemblée générale

Distr. générale
10 mars 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 124 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Trente-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Montant prévu pour les missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 59/278 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004)	355 949 300
Montant qu'il est proposé d'imputer sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales pour 2006 (A/60/585 et Corr.1 et A/60/585/Add.2) . . .	303 351 600
Recommandation du Comité consultatif	302 469 500

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/583 et Corr.1 et Add.1 et 2). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et donné des éclaircissements.

2. Le Comité consultatif rappelle qu'à la section VI de sa résolution 60/248, en date du 23 décembre 2005, l'Assemblée générale a fait siennes ses observations et recommandations (voir A/60/7/Add.24), et approuvé l'imputation d'un montant de 100 millions de dollars sur les ressources prévues au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 pour les 26 missions visées dans le rapport du Secrétaire général (A/60/585). L'Assemblée a également noté que



le solde du crédit de 355 949 300 dollars qu'elle avait ouvert dans sa résolution 59/278 pour le financement des missions politiques spéciales en 2006-2007 serait de 255 949 300 dollars et décidé de reprendre son examen du rapport à la première partie de la reprise de sa soixantième session.

3. Dans son rapport paru sous la cote A/60/585/Add.2, le Secrétaire général prévoit des ressources pour trois autres missions politiques spéciales créées sur décision de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, ce qui porte le total à 29, soit 28 bureaux politiques, missions de consolidation de la paix et groupes chargés des sanctions autorisés par le Conseil de sécurité et une mission politique autorisée par l'Assemblée générale. En ce qui concerne cette dernière (Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar), le Comité consultatif rappelle que les prévisions de dépenses figuraient dans l'état d'incidences budgétaires pertinent (voir A/C.5/60/17 et A/60/7/Add.17), que l'Assemblée a examiné, et ont été reproduites dans le rapport du Secrétaire général comme il l'avait demandé (A/57/7/Add.17, par. 5).

4. Les prévisions de dépenses relatives aux activités des 29 missions politiques spéciales, les périodes couvertes par le projet de budget et les mandats et les dates d'expiration sont récapitulés plus loin à l'annexe I (voir aussi A/60/585 et A/60/585/Add.2, tableau 1). Les ressources nécessaires par grande rubrique sont indiquées à l'annexe II (voir *ibid.*, tableau 2). Le Comité note que le montant total des prévisions s'élève à 303 351 600 dollars pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006. Le montant approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 59/278 pour l'exercice 2006-2007 étant de 355 949 300 dollars, le solde serait d'environ 52 597 700 dollars au 31 décembre 2006 (hors prévisions pour le reste de l'exercice biennal, à savoir la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007). Le montant total disponible pour l'exercice biennal 2004-2005 est de 406 444 700 dollars (un crédit de 404 777 900 dollars et une approbation d'engagement de dépenses de 1 666 800 dollars); les dépenses de l'exercice sont estimées à 334 865 700 dollars (voir l'annexe II).

5. Le Comité consultatif note que la plupart des missions ont été prolongées au-delà de la fin de l'exercice 2004-2005 ou le seront probablement. Six missions ont été transformées en missions de maintien de la paix ou sont parvenues à leur terme en 2006 (voir A/60/585, partie II du tableau 1).

6. Dans ses propositions budgétaires, le Secrétaire général demande que toutes les missions politiques soient financées jusqu'au 31 décembre 2006, sauf trois : la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) et la Commission d'enquête internationale indépendante au Liban, dont les budgets couvrent des périodes de 3 mois, 4,7 mois et 5,5 mois, respectivement. En effet, le mandat de la MANUA devrait être considérablement modifié en mars 2006 et celui du BUNUTIL ne devrait pas être prorogé; celui de la Commission d'enquête prend fin en juin 2006.

7. Les prévisions de dépenses varient considérablement d'une mission à l'autre. Ainsi, pour les activités du Conseiller spécial pour l'Afrique, il est prévu 209 700 dollars pour 2006, tandis qu'il est prévu 173 376 200 dollars pour la MANUI pour la même période et 13 616 900 dollars pour la MANUA pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2006, ces deux dernières missions représentant 62 % du total.

II. Considérations générales et recommandations

8. Le Comité consultatif constate avec satisfaction que les techniques de budgétisation axée sur les résultats ont été mieux appliquées et que toutes les prévisions ont été établies sur ce modèle à part celles qui concernent le Bureau du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle, ce qui a été expliqué par le fait que le Représentant du Secrétaire général n'est qu'un des cinq membres du Conseil. **Le Comité estime que les prévisions budgétaires relatives à ce bureau auraient pu malgré tout être présentées suivant le cadre axé sur les résultats. Par ailleurs, il engage le Secrétaire général à affiner encore le cadre logique dans ses prochaines propositions.**

9. L'examen des prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales a été compliqué par le fait que le rapport ne contenait pas suffisamment de renseignements et d'éléments justificatifs pour que l'on sache sur quoi se fondaient les montants demandés. **À l'avenir, les prévisions devront être accompagnées de justificatifs et d'une analyse détaillés pour que l'examen des demandes repose sur une information complète.**

10. Le Comité consultatif estime aussi que les prévisions budgétaires devraient comprendre une analyse de l'augmentation ou de la diminution des montants proposés pour les missions politiques spéciales par rapport aux montants de l'exercice biennal précédent et de l'année précédente. **De plus, plutôt que de présenter les données uniquement sous forme de tableau, il faudrait expliquer et analyser les écarts entre les montants prévus et les dépenses de la période précédente pour permettre une meilleure analyse des ressources demandées.**

11. **En outre, le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà recommandé que le rapport soit réorganisé, que les missions et bureaux regroupés suivant des critères thématiques ou géographiques, selon le cas, et que les missions plus importantes soient traitées différemment compte tenu de leur taille et de leur complexité (voir A/59/569/Add.1, par 6 et 7).**

12. Le Secrétaire général donne des renseignements généraux sur les complémentarités et synergies entre les diverses missions et d'autres entités des Nations Unies (A/60/585, par. 6 à 8). Le Comité constate que des renseignements sur les synergies et complémentarités effectives ou possibles ont été présentés pour chaque mission, comme il l'avait demandé dans son précédent rapport (A/59/569/Add.1, par. 10). **Toutefois, il estime qu'il serait possible de faire mieux encore, par exemple de préciser la répartition des tâches entre les partenaires, d'indiquer les résultats obtenus et les problèmes rencontrés, et de donner des renseignements sur les gains financiers, administratifs ou autres, ainsi que sur les incidences de ces gains sur les activités elles-mêmes, plutôt que d'énumérer simplement les partenaires, comme c'est généralement le cas. Par ailleurs, il faudrait continuer de développer les rapports entre les missions ayant un mandat régional et celles dont le mandat ne porte que sur un pays, pour que les possibilités de coordination et de coopération soient exploitées.**

13. Le Comité consultatif estime que si la nouvelle Commission de consolidation de la paix et son bureau d'appui avaient des échanges avec les missions politiques spéciales, il pourrait en résulter des complémentarités et des synergies, donc une plus grande cohérence des politiques et, peut-être, des

économies et d'autres gains. Les prochaines propositions budgétaires devraient comprendre des renseignements à ce sujet.

14. Le Comité consultatif a été informé que la réforme de la gestion du Département des affaires politiques reposait sur trois piliers consistant à faire du Département : a) un centre hautement spécialisé dans l'élaboration de politiques et l'analyse; b) un centre d'appui aux missions de bons offices et de médiation; et c) un centre de fourniture de services essentiels pour les États Membres. Le Département considère les missions politiques spéciales comme un des éléments clefs de la structure envisagée, les activités de terrain étant indispensables à l'exécution de sa mission telle qu'il la conçoit.

15. Le Comité consultatif estime que les prochaines propositions budgétaires devraient contenir des renseignements sur les grandes orientations et les consignes de gestion données par le Département aux missions politiques spéciales, ainsi que sur les mécanismes de contrôle et de vérification du respect du principe de responsabilité mis en place. Des renseignements sur les réexamens des tableaux d'effectifs et les évaluations internes devront aussi figurer dans les propositions (voir plus loin le paragraphe 52).

16. Le Comité consultatif estime que l'Assemblée générale pourrait envisager de demander une étude de la gestion du Département des affaires politiques pour déterminer s'il est en mesure de s'acquitter de ses fonctions de gestion et de direction des missions politiques spéciales et veiller à ce que les ressources fournies pour les postes et les autres objets de dépense soient utilisées au mieux.

III. Observations concernant des missions particulières

A. Groupes d'experts et de contrôle

17. Le rapport du Secrétaire général (A/60/585/Add.1) indique les ressources à prévoir pour quatre groupes d'experts et de contrôle :

- Le Groupe d'experts sur le Libéria (1 469 600 dollars pour un an, car on prévoit que le Groupe sera appelé à poursuivre ses travaux au-delà de la date d'expiration du présent mandat en juin 2006);
- Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (1 477 900 dollars pour 10 mois en 2006);
- Le Groupe d'experts sur le Soudan (1 725 700 dollars pour un an, car on prévoit que le mandat sera prorogé au-delà de mars 2006);
- Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (700 700 dollars pour huit mois en 2006);
- L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant l'organisation Al-Qaida et les membres des Taliban et les personnes, groupes et entités qui leur sont associés (3 453 300 dollars pour un an);
- Le Groupe de contrôle sur la Somalie (1 626 600 dollars pour un an, car on prévoit que le mandat sera prorogé au-delà de mai 2006).

18. On a communiqué au Comité consultatif, sur sa demande, des informations concernant les distinctions et synergies entre les groupes d'experts avec les bureaux et missions d'appui à la consolidation de la paix (voir plus loin, annexe III). **Le Comité demande en outre que des informations sur les mécanismes de contrôle et de responsabilisation en place pour les groupes d'experts et de contrôle soient fournies dans le prochain projet de budget.**

B. Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

19. Les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de la MANUI pendant une période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 sont estimées à 173 376 200 dollars (soit 57 % du montant total prévu pour les missions politiques spéciales). Les dépenses de 2004-2005 sont estimées à 134 345 800 dollars, contre un crédit ouvert de 176 576 000 dollars.

20. Le Comité consultatif relève que le mandat confié à la MANUI en application de la résolution 1619 (2005) du Conseil de sécurité n'a pas été modifié et qu'il vient à expiration en août 2006. Comme il est indiqué par le Secrétaire général (voir A/60/585/Add.1, par. 13.12), à la lumière des élections de décembre 2005, certaines hypothèses avaient dû être formulées lors de l'établissement du budget pour 2006 quant au rôle de l'ONU, de façon à prévenir toute interruption des activités entreprises et à faire fond sur la confiance et les réalisations obtenues en 2005. On prévoit donc que les activités politiques, constitutionnelles et électorales se poursuivront durant le passage d'une année de transition à une année de normalisation. Le rapport récapitule également les activités entreprises en 2005, ainsi que celles qu'il est prévu d'entreprendre en 2006, dans les domaines politique, électoral et constitutionnel, en matière de reconstruction et de développement, et en ce qui concerne les droits de l'homme et l'information (ibid., par. 13.8 à 13.31).

21. Le Comité consultatif relève que la capacité régionale de la MANUI sera vraisemblablement élargie avec la création d'une nouvelle antenne à Kirkouk, à condition que les conditions stratégiques et sécuritaires le permettent. Cette antenne serait dotée d'un niveau de protection et de personnel semblable à celui des détachements de liaison existant à Erbil et à Bassorah, en commençant par déployer une petite équipe pour passer progressivement à une antenne régionale à proprement parler. Ces nouvelles installations seront utilisées par la MANUI et par les divers organismes et programmes de l'Équipe de pays des Nations Unies (ibid., par. 13.30).

22. Le montant prévu au titre du personnel militaire et du personnel de police (29 682 400 dollars) doit permettre de financer les dépenses relatives à huit postes d'officier de liaison militaire (2 à Bagdad, Bassorah, Erbil et Kirkouk, respectivement), ainsi que celles afférentes à quatre unités de gardes, ce qui représentera au total 294 personnes (149 à Bagdad, 55 à Bassorah, 45 à Erbil et 45 à Kirkouk) afin d'assurer la sécurité interne des installations de la Mission. Le montant prévu pour le personnel civil (74 129 300 dollars) doit permettre de financer un effectif de 938 postes (406 internationaux et 532 nationaux), ce qui représente une augmentation nette de 122 postes. Sur cette augmentation, 38 postes doivent être affectés au nouveau bureau de Kirkouk, et les autres postes résultent de l'augmentation de certains effectifs (principalement à Bagdad) ainsi que de la réduction et du redéploiement d'autres (principalement au Koweït). Un organigramme indiquant la structure de la Mission et les prévisions concernant le

déploiement du personnel figure dans le rapport (ibid.). Aux fins du calcul des dépenses de personnel, un taux de vacance de poste de 50 % pour Kirkouk et de 25 % pour les autres lieux d'affectation a été appliqué au personnel international et un taux de 50 % pour Kirkouk et de 15 % pour tous les autres lieux d'affectation a été appliqué au personnel national.

23. Le Comité consultatif note que les officiers de liaison militaire, les unités de gardes et le personnel international qu'il est prévu de déployer en Iraq continueront de bénéficier d'une vaste gamme de services logistiques et de moyens de subsistance (logements, repas, blanchissement, combustible, évacuation des déchets, nettoyage, eau en bouteille et autres) à raison d'un coût estimatif de 201 dollars par personne et par jour, jusqu'à ce que les services puissent être obtenus par externalisation sur place à mesure que la situation sécuritaire s'améliorera. Toutefois, le Comité a été informé que la facturation des services est calculée sur la base de l'usage effectif, car on continue de s'efforcer d'identifier des moyens plus économiques d'assurer la fourniture de certains de ces services. Sur sa demande, le Comité a été informé que les économies de 16 984 300 dollars au titre du personnel civil pour 2004-2005 étaient imputables au taux de vacance de postes élevé, lequel représentait en 2005 43,7 % pour le personnel international et 37,5 % pour le personnel national, contre des taux budgétisés de 10 % et de 5 %, respectivement. Ces économies ont néanmoins été contrebalancées en partie par l'instauration de l'indemnité spéciale pour l'Iraq, à compter du 1^{er} juillet 2005, qui a notablement contribué à réduire le taux de vacance de postes du personnel international à la MANUI.

24. Le Comité consultatif a été en outre informé que, par suite de cette amélioration et du système de congé de récupération obligatoire instauré par le Bureau de la gestion des ressources humaines après une étude menée en décembre 2005, et qui fait pression sur le personnel restant dans la zone de la Mission qui remplace le personnel en congé, il a été jugé souhaitable de poursuivre l'exécution du programme afin de continuer d'améliorer les taux de vacance de postes et de préserver le moral du personnel dans des circonstances exceptionnellement difficiles.

25. Les dépenses opérationnelles, d'un montant estimatif de 67 484 900 dollars, comprennent des dépenses non renouvelables de 22 906 900 dollars. Il s'agit pour la plupart de dépenses d'aménagement et d'amélioration des locaux devant permettre d'assurer la fourniture d'une protection supplémentaire à tous les bureaux et logements situés en Iraq, la construction de nouveaux locaux à Kirkouk et la dotation en conteneurs hautement sécurisés de tous les lieux d'affectation situés en Iraq.

26. Les ressources affectées au transport aérien (26 580 200 dollars) couvriraient la location et l'exploitation de deux avions Transall C-160 (13 265 300 dollars) et de quatre hélicoptères Puma AS-330 (3 661 000 dollars) ainsi que l'installation et la certification de systèmes de défense antimissiles (6 millions de dollars). À cet égard, le Comité consultatif note que des économies de 6 848 000 dollars ont été enregistrées pour 2004-2005 au titre des opérations aériennes (contre un crédit ouvert de 7 837 200 dollars), imputables en grande partie au non-déploiement d'un avion et d'un hélicoptère dans la zone de la Mission. Le Comité a été informé, sur sa demande, que pour assurer la sécurité, il était indispensable de doter chaque avion de systèmes de contre-mesures défensives. Le Département des opérations de

maintien de la paix a sollicité le concours de tous les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et autres États membres de la Force multinationale au nom de la MANUI dans le but d'identifier des avions dotés d'un équipement adéquat, et ce, sans succès. Le personnel de la MANUI a utilisé les places disponibles dans les avions de la Force multinationale pour des missions courantes et a parfois demandé la fourniture de ces avions lors de missions hautement prioritaires. Toutefois, dans la mesure où la Force multinationale a cessé d'attribuer à la MANUI des places disponibles en priorité, la Mission demande d'affréter des avions dotés d'un équipement adéquat pour 2006 en s'adressant à la Force ou à d'autres États Membres. **Le Comité, tout en reconnaissant le bien-fondé de ces demandes eu égard à leur nature et à leur impact sur le fonctionnement de la Mission et l'exécution des tâches confiées à son personnel, demande instamment par ailleurs au Secrétariat de reprendre les discussions avec la Force multinationale en vue d'obtenir que les dispositions en place précédemment soient reconduites.**

27. Le Comité consultatif recommande d'accepter les dépenses de personnel et les autres dépenses prévues pour la MANUI, sous réserve de la recommandation qu'il formule plus loin au paragraphe 59. Il garde à l'esprit qu'il sera peut-être possible de réaliser des économies dans la mesure où un déploiement complet sera fonction des conditions sécuritaires dans la zone de la Mission. Il faudrait faire état de toutes économies de cette nature dans le cadre du prochain projet de budget de la MANUI.

C. Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban

28. Les prévisions de dépenses relatives au Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 s'élèvent à 1 698 600 dollars. Le crédit ouvert pour le Bureau pour l'exercice biennal 2004-2005 avait représenté 1 694 300 dollars. Les dépenses pour la période considérée sont estimées à 1 795 400 dollars.

29. Les ressources demandées au titre des dépenses de personnel pour 2006 (1 202 700 dollars) doivent permettre de financer 14 postes (4 postes d'administrateur, 5 postes d'agent de sécurité du Service mobile, 1 poste d'agent des services généraux et 4 postes d'agent local). Huit nouveaux postes sont demandés : 1 poste P-4 pour un spécialiste des affaires politiques et 1 poste d'agent local pour un assistant administratif en vue de renforcer le Bureau eu égard à l'élargissement du mandat du Représentant spécial (ibid., par. 15.4 et 15.5), 5 postes d'agent de sécurité du Service mobile en vue de la création d'un groupe de la protection rapprochée pour le Représentant spécial et 1 poste d'agent local pour un chauffeur, eu égard aux recommandations formulées par le Département de la sûreté et de la sécurité sur la base d'une évaluation des risques. **Le Comité consultatif recommande d'approuver les postes demandés pour les agents de sécurité du Service mobile et pour un agent local. Il n'est pas convaincu de la nécessité de la création d'un poste P-4. Il estime qu'il conviendrait pour s'acquitter des tâches connexes de solliciter l'appui de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et, le cas échéant, celui de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.**

30. Les autres ressources (495 900 dollars) comprennent un montant de 323 600 dollars au titre des dépenses non renouvelables tenant principalement à la nécessité de fournir du matériel connexe de sécurité (90 900 dollars) et d'acheter un véhicule blindé recommandé aux fins de sécurité ainsi que quatre nouveaux véhicules à usage général destinés à remplacer les véhicules précédemment fournis par la FINUL. **Le Comité consultatif recommande d'accepter les autres ressources financières demandées, sous réserve de la recommandation qu'il formule plus loin au paragraphe 59.**

D. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine

31. Les ressources demandées pour 2006 au titre du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) sont estimées à 6 467 400 dollars, eu égard à l'élargissement du mandat à compter d'octobre 2004 (S/PRST/2004/39). Le Comité consultatif note en outre que les activités prévues pour 2006 sont conformes aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans sa lettre datée du 30 novembre 2005 (S/2005/758). Son intention de porter le rang de son Représentant spécial à celui de Sous-Secrétaire général eu égard aux attributions supplémentaires qui lui sont confiées avait également été indiquée dans cette lettre (voir plus loin, par. 32). Les dépenses estimatives pour le Bureau en 2004-2005 se sont chiffrées à 10 073 500 dollars, contre un crédit ouvert de 10 472 200 dollars pour la période considérée.

32. Les ressources demandées au titre du personnel civil pour le BONUCA en 2006, soit 4 492 800 dollars, doivent permettre de financer le coût de 31 fonctionnaires recrutés sur le plan international (1 poste de sous-secrétaire général, 1 poste P-5, 4 postes P-4, 3 postes P-3, 6 postes P-2, 6 postes d'agent du Service mobile et 10 postes d'agent des services généraux), de 52 agents locaux et de 4 Volontaires des Nations Unies. Eu égard à l'élargissement du mandat du Bureau et des activités supplémentaires qu'il doit mener, 16 postes supplémentaires sont demandés : 2 postes d'administrateur pour un spécialiste des affaires politiques (P-3) chargé de traiter les questions transfrontières ainsi que les activités d'alerte rapide et de prévention des conflits et pour un fonctionnaire supplémentaire spécialiste des droits de l'homme qui serait affecté au niveau sous-régional à Bambari; 5 postes supplémentaires d'agent de sécurité du Service mobile afin d'assurer la protection du Représentant spécial du Secrétaire général, conformément à la recommandation formulée dans le rapport d'audit du Bureau des services de contrôle interne au sujet des procédures de sécurité sur le terrain suivies par le BONUCA par suite de l'aggravation récente de l'insécurité; 8 nouveaux postes d'agent local afin de fournir un appui au nouveau bureau sous-régional à Bambari; et 1 poste supplémentaire de Volontaire des Nations Unies pour un spécialiste des droits de l'homme dans le bureau de Bouar. **Eu égard aux considérations qui précèdent, le Comité consultatif recommande d'accepter les postes demandés, ainsi que le reclassement du poste de représentant spécial de la classe D-2 au rang de sous-secrétaire général.**

33. Les ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles (1 088 000 dollars pour 2006, contre 1 868 200 dollars pour 2004-2005) comprennent un montant de 293 600 dollars destiné à financer les dépenses non renouvelables résultant pour la plupart de la nécessité de remplacer le matériel obsolète de

transmissions et d'informatique, l'achat de sept véhicules (4 nouveaux véhicules et 3 véhicules à remplacer) pour le nouveau bureau de Bambari et pour assurer la protection du Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que pour l'aménagement d'une salle préfabriquée qui permettra d'accueillir les réunions et conférences que le BONUCA tient régulièrement avec les intervenants nationaux, les membres de la communauté diplomatique et les partenaires.

E. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest

34. Les ressources nécessaires pour le financement des activités du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest (BRSAO) sont évaluées à 4 150 400 dollars, en chiffres nets, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006. Le Comité consultatif note que des crédits d'un montant de 4 914 700 dollars avaient été approuvés pour ce bureau au titre de l'exercice 2004-2005 et que les dépenses afférentes à cet exercice sont estimées à 3 996 700 dollars. Un montant est prévu pour un poste de conseiller militaire (56 200 dollars) afin d'assurer la prise en compte de certains aspects du mandat et de mettre l'accent sur les affaires militaires au niveau de la région et sur les questions de coopération.

35. L'effectif prévu pour la composante civile comprend 26 postes (10 administrateurs, 1 agent du Service mobile (agent de sécurité), 1 agent des services généraux et 14 agents recrutés sur le plan national), dont 3 nouveaux postes. Il est proposé de créer un poste D-1 pour un directeur adjoint qui aiderait le Représentant spécial à gérer les principales activités prescrites pour la période 2005-2007. Le Comité consultatif a été informé à cet égard que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avait affecté un fonctionnaire de haut rang au poste de directeur du Bureau jusqu'en mars 2006. Il est également proposé de créer un poste d'agent du Service mobile pour un agent de sécurité qui accompagnerait le Représentant spécial dans ses déplacements au sein de la sous-région, sur la recommandation du coordonnateur régional des mesures de sécurité sur le terrain et du Département de la sûreté et de la sécurité, et un poste d'agent recruté sur le plan national pour un spécialiste des droits de l'homme qui fournirait un appui pour le suivi de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la sous-région, mènerait des travaux de recherche, recueillerait et analyserait des informations et établirait des rapports s'il y a lieu. **Le Comité recommande que ces postes soient approuvés.**

36. En réponse à ses demandes de renseignements, le Comité consultatif a obtenu des éclaircissements sur les ressources requises pour le financement des opérations aériennes. Il a été informé que le budget du Bureau pour l'exercice 2004-2005 avait été établi à partir de l'hypothèse que l'appui aérien serait assuré par d'autres missions de maintien de la paix. Néanmoins, sous l'effet combiné de plusieurs facteurs, notamment l'indisponibilité de certains appareils due à une programmation antérieure établie par des missions de maintien de la paix et le caractère inadéquat des services de transport aérien assurés par des compagnies charter privées au regard des normes de sécurité actuellement en vigueur, on a été amené à procéder à une réévaluation générale et à recommander une formule de partage des ressources pour 2006, suivant laquelle les moyens d'appui aérien requis pour la Commission mixte Cameroun-Nigéria et le BRSAO ont été combinés. Le montant global des ressources prévues pour 2006 couvre le coût de la location d'un avion (1 704 000

dollars pour 480 heures d'utilisation par la Commission mixte et 852 000 dollars pour 240 heures d'utilisation par le Bureau, à raison de 3 550 et 3 350 dollars l'heure, respectivement) et d'un hélicoptère (708 400 dollars pour 184 heures d'utilisation par la Commission mixte, à raison de 3 550 et 3 850 dollars l'heure, respectivement). En outre, il a été indiqué au Comité que la fourniture ponctuelle d'un appui aérien (avion) à d'autres organismes établis au Sénégal serait envisagée sur la base d'un partage des coûts.

37. Le Comité consultatif rappelle que les activités du Bureau et les résultats qu'il a obtenus ont fait l'objet d'un examen à mi-parcours en 2004 en consultation avec le Département des affaires politiques et d'autres partenaires (organismes divers, organisations non gouvernementales, etc.) (voir S/2004/797), examen à la suite duquel son mandat a été prorogé pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007 et ses ressources renforcées. Il note que le prochain examen à mi-parcours dans le cadre duquel on évaluera les résultats obtenus par le Bureau et les relations qu'il entretient avec ses partenaires doit être effectué au milieu de l'année 2006. **Le Comité attend avec intérêt les conclusions de cet examen.**

F. Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone

38. Créé par la résolution 1620 (2005) du Conseil de sécurité, le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) a pour tâche d'aider le Gouvernement, après le retrait de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) à la fin de 2005, à consolider la paix, à remédier aux causes profondes du conflit, à renforcer la sécurité et à concourir au développement de la Sierra Leone. Le Comité consultatif rappelle que le budget de la MINUSIL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 comportait des prévisions de dépenses correspondant au maintien des moyens existants pour les six premiers mois de l'exercice, cette période étant suivie d'une phase de liquidation de six mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2006 (voir A/59/736/Add.9).

39. Le Comité consultatif note qu'un modèle intégré a été choisi pour ce bureau à la suite de consultations entre toutes les parties. Le Représentant exécutif du Secrétaire général assumera également les fonctions de représentant résident du PNUD et de coordonnateur résident des Nations Unies, ce qui lui permettra d'assurer la direction, la coordination et la gestion d'un dispositif global pour les activités de fond qui concernent la paix et la gestion publique, les droits de l'homme, la sécurité et l'information.

40. En conséquence, les prévisions de dépenses du Bureau pour 2006 (23 298 600 dollars, soit 8,3 % du total des ressources nécessaires pour les missions politiques spéciales) (voir A/60/585, tableau 1) sont présentées pour la première fois dans le contexte des propositions soumises pour les missions politiques spéciales. Le montant de 1 416 100 dollars inscrit à la rubrique Militaires et personnel de police doit couvrir les dépenses afférentes à 9 officiers de liaison et à 19 conseillers de police civile. Le montant de 10 896 800 dollars inscrit à la rubrique Personnel civil correspond aux dépenses à prévoir pour un effectif proposé de 298 personnes (82 agents recrutés sur le plan international, 17 agents recrutés sur le plan national, 175 agents recrutés localement et 24 Volontaires des Nations Unies). Le taux de vacance de postes appliqué aux fins de l'établissement de ces prévisions était de 24 % pour le personnel international, de 20 % pour les agents des services généraux

(recrutés localement) et il était nul pour les agents recrutés sur le plan national du fait que tous les postes correspondants devaient être pourvus rapidement. **Le Comité consultatif recommande que l'effectif proposé soit approuvé. Cependant, le projet de budget pour 2007 devrait fournir une analyse de la structure du Bureau et une définition plus précise pour la notion de bureau intégré, en tenant compte des observations du Comité des commissaires aux comptes (A/60/5, vol. II, par. 271 à 285).**

41. Les dépenses opérationnelles, évaluées à 10 985 700 dollars, comprennent un montant de 2 836 300 dollars sous la rubrique Installations et infrastructures pour le financement des loyers de neuf bureaux régionaux et de la part imputée au Bureau pour la location de ses locaux au siège à Freetown, des dépenses relatives à la sécurité et des frais d'entretien. Le Comité consultatif a été informé que la MINUSIL assume également une part des frais de location pour le quartier général de Freetown. Par ailleurs, les prévisions englobent un montant de 758 400 dollars à la rubrique des transports terrestres, notamment pour assurer le remplacement de cinq véhicules vétustes de la MINUSIL et couvrir des dépenses afférentes à des travaux de réparation et d'entretien et à l'achat de pièces de rechange pour les véhicules de la Mission qui sont actuellement transférés au Bureau, un montant de 3 892 500 dollars à la rubrique des transports aériens, qui correspond aux frais de location et d'affrètement de deux hélicoptères et à d'autres frais connexes et un montant de 1 737 400 dollars lié aux transmissions.

G. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

42. Le Comité consultatif note que le budget du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs contient les prévisions de dépenses pour le financement des activités du Bureau avant et après la deuxième Conférence internationale sur la région des Grands Lacs qui doit avoir lieu au deuxième semestre de 2006. Les ressources nécessaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 sont évaluées à 2 151 200 dollars.

43. Le montant prévu pour les dépenses de personnel civil (1 581 000 dollars) doit permettre de couvrir le coût de neuf postes d'agent recruté sur le plan international et de huit postes d'agent recruté sur le plan local, dont un poste supplémentaire de fonctionnaire de l'information (classe P-4) qui est nécessaire pour élaborer des stratégies d'information, donner des conseils sur les questions techniques concernant les activités d'information, exercer les fonctions de porte-parole et gérer le site Web de la Conférence internationale. Le Comité consultatif a été informé que toutes ces fonctions étaient assurées précédemment par l'intermédiaire d'un consultant; néanmoins, comme elles continuent d'être indispensables, il est proposé de créer un poste temporaire. **Le Comité recommande que cette proposition soit approuvée.**

H. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo

44. La création du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo fait suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2005/51) approuvant l'intention exprimée par le Secrétaire général de nommer un envoyé spécial qui serait chargé de diriger le processus politique de détermination du statut futur du Kosovo et à la lettre ultérieure du Président du Conseil de sécurité dans laquelle on se félicitait des nominations envisagées par le Secrétaire général pour ce poste et celui d'envoyé spécial adjoint (S/2005/709).

45. Les ressources demandées pour le Bureau de l'Envoyé spécial pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 s'élèvent à 8 782 300 dollars. Un montant de 5 804 200 dollars est prévu pour les dépenses afférentes à 53 postes (1 SGA, 1 SSG, 4 D-1, 3 P-5, 4 P-4, 5 P-3, 1 agent des services généraux (1^{re} classe), 15 agents des services généraux (autres classes), 1 agent du Service mobile et 18 agents des services de sécurité), y compris l'indemnité de subsistance (missions) pour le poste d'agent du Service mobile qui sera basé à Belgrade (32 100 dollars) et un montant inscrit à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) qui doit servir à financer des dépenses d'appui liées à des services administratifs assurés par l'Office des Nations Unies à Vienne (269 100 dollars). Pour ce qui est de la dotation en effectifs proposée, le Comité consultatif a été informé que la classe et le nombre des postes étaient justifiés par la nécessité de faire appel à des personnes expérimentées et hautement qualifiées, qui seraient capables d'entretenir des relations avec des interlocuteurs de haut rang. **Le Comité recommande que ces postes soient approuvés.**

46. Le Comité consultatif note que la structure envisagée comprendrait, outre le Bureau de l'Envoyé spécial proprement dit, une division des affaires politiques, une division des affaires juridiques, une division de l'information, une section de l'administration et une section de la sécurité. Il note également que le Département des opérations de maintien de la paix sera l'élément moteur de l'appui fourni à l'Envoyé spécial dans l'exercice de ses fonctions (voir A/60/585/Add.2, par. 10). Le rapport du Secrétaire général fournit des indications sur les autres partenaires importants de l'Envoyé spécial (ibid., par. 12 à 18). **Le Comité espère bien que le Bureau tirera parti de l'expérience et des connaissances de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et de ses bureaux de Belgrade, Skopje et Tirana et que les deux entités fonctionneront de manière complémentaire et coordonnée (voir A/60/585/Add.2, par. 14).**

47. Les dépenses opérationnelles, estimées à 2 978 100 dollars, incluent des prévisions au titre des déplacements officiels que l'Envoyé spécial et ses collaborateurs effectueront dans les pays membres du Groupe de contact et auprès d'autres parties à la négociation, à destination de New York et dans la région (532 200 dollars); au titre des transports terrestres (275 600 dollars) pour financer l'achat de trois berlines et d'un minibus, ainsi que le coût de la location d'une voiture officielle blindée pour l'Envoyé spécial; au titre des transmissions (852 400 dollars) pour couvrir des dépenses afférentes à l'achat de matériel de transmissions et de télécommunications commerciales, entre autres; et au titre des transports aériens (223 300 dollars) pour financer la location et l'exploitation d'un avion et

d'un aéronef. **Le Comité consultatif recommande que le Bureau utilise les moyens aériens de la MINUK autant que faire se peut. Il recommande également que les ressources demandées pour les dépenses non afférentes au personnel soient approuvées sous réserve de la recommandation qui figure au paragraphe 59 plus bas.**

IV. Recommandations spécifiques concernant les prévisions de dépenses

48. Comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, le montant proposé pour la MANUA correspond aux prévisions de dépenses pour les trois premiers mois de 2006 (13 616 900 dollars). **Le Comité consultatif attendra une décision éventuelle du Conseil de sécurité, en mars 2006, pour examiner, sur la base des propositions du Secrétaire général, les propositions futures concernant la MANUA. Il demande que des renseignements détaillés lui soient fournis à l'appui des propositions. Il recommande qu'en attendant, l'Assemblée générale approuve les ressources demandées, à savoir le montant correspondant au maintien des moyens existants, tel qu'ajusté, pour tenir compte de la proposition de réduction nette du nombre total de postes de la MANUA (voir par. 52 d) ci-après).**

49. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les prévisions de dépenses pour le BUNUTIL (13 584 800 dollars pour 4,75 mois en 2006) et la Commission d'enquête internationale indépendante – Liban (12 298 400 dollars pour 5,5 mois en 2006).**

50. **Le Comité consultatif recommande aussi que l'Assemblée générale approuve les ressources en personnel et autres ressources proposées pour 2006 pour l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité (1 467 700 dollars), l'appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) (2 181 700 dollars), le Bureau du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle (306 500 dollars), les deux groupes de contrôle et les quatre groupes d'experts (voir par. 17 ci-dessus).**

Ressources en personnel

51. Les ressources en personnel proposées pour 2006 représentent au total 3 317 postes contre 3 592 autorisés pour 2005 – soit une diminution nette de 275 postes (voir A/60/585 et A/60/585/Add.2, tableau 3). Le Comité consultatif note que sur le total de 3 317 postes proposés pour 2006, 2 453 correspondent à trois missions : la MANUI (938 postes), la MANUA (1 145 postes) et le BUNUTIL (370 postes), sachant que les ressources pour la MANUA et le BUNUTIL ne vont pas au-delà des trois et des cinq premiers mois de 2006, respectivement, comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus. La diminution nette résulte des situations suivantes : les postes liés aux missions achevées ou transformées ne sont pas maintenus (698 postes); 66 postes de la MANUA et 49 postes de la Commission d'enquête internationale dépendante – Liban sont supprimés; et des postes sont créés pour certaines missions qui se poursuivent et pour les nouvelles missions (voir aussi annexe IV ci-après).

52. Le Comité consultatif a été informé que le Département des affaires politiques n'avait pas effectué d'examen des effectifs ou des évaluations internes avant de présenter des demandes de postes supplémentaires. On lui a fourni des renseignements complémentaires à sa demande (voir par. 15 ci-dessus). **Des informations et recommandations détaillées sont fournies le cas échéant dans la section III ci-dessus. Les propositions du Secrétaire général concernant les augmentations d'effectifs et les recommandations correspondantes du Comité consultatif peuvent être récapitulées comme suit :**

a) Création de deux postes (1 administrateur recruté sur le plan national et 1 Volontaire des Nations Unies) pour le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS), en plus des 27 qui existent déjà. Le Comité consultatif a été informé qu'à la suite de la visite d'une mission pluridisciplinaire auprès du Bureau en février 2005 (voir S/2005/174), un poste d'administrateur recruté sur le plan national était demandé afin d'assurer la liaison avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté des pays de langue portugaise, dans le but de faciliter le dialogue politique et d'assurer la liaison avec les donateurs et les autres partenaires internationaux. Le Volontaire des Nations Unies remplirait les fonctions de fonctionnaire des finances chargé d'assurer un appui à la gestion financière du Bureau. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient acceptés;**

b) Création d'un poste de fonctionnaire de l'information (P-4) pour le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs. **Le Comité consultatif recommande que ce poste soit accepté, pour les raisons indiquées au paragraphe 43 ci-dessus;**

c) Création de deux postes d'agent des services généraux (autres classes) pour la Direction du Comité contre le terrorisme, qui s'ajouteraient aux 34 postes existants (voir A/60/585/Add.1, par. 11.4). **Compte tenu des effectifs déjà en place, le Comité consultatif n'est pas convaincu de la nécessité de créer un poste d'agent des services généraux pour aider le Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique. Il recommande toutefois que ce poste soit accepté pour apporter un appui à la tenue à jour de la base de données.** Le Comité consultatif note qu'il est prévu de maintenir un poste P-2 et un poste P-5 au titre du personnel temporaire (autre que pour les missions) pour le responsable du projet de base de données informatique et le conseiller du Directeur exécutif, respectivement, afin que soit constituée une mémoire institutionnelle du Comité contre le terrorisme et de sa Direction. **Ces deux postes ayant été approuvés pour répondre aux besoins de la Direction du Comité contre le terrorisme pendant sa phase de démarrage, le Comité consultatif compte que l'on s'assurera qu'ils sont toujours utiles avant de proposer leur maintien en 2007.** Le Comité note en outre que comme les postes de la Direction du Comité contre le terrorisme ne sont pourvus dans leur totalité que depuis septembre 2005 (A/60/585/Add.1, par. 11.6), il est sans doute prématuré d'examiner la structure et le niveau des postes, comme il l'a demandé. **Le Comité attend avec intérêt les conclusions de l'examen qui doit être effectué à la fin de 2006 et les conclusions qui doivent être présentées s'agissant des prévisions de dépenses pour 2007;**

d) Création de 40 postes (7 P-3, 1 P-2 et 32 postes d'agent local) pour la MANUA, plus que compensée par la suppression de 66 postes (voir par. 51 ci-dessus). Le nombre total de postes proposés est de 1 145, alors que le nombre actuel

est de 1 171, ce qui équivaut donc à une diminution nette de 26 postes. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient acceptés (voir par. 48 ci-dessus);**

e) Augmentation nette de 122 postes (soit 1 D-2, 1 P-5, 9 P-3, 4 P-2, 56 agents du Service mobile/agents de sécurité, 36 administrateurs recrutés sur le plan national et 24 agents locaux en plus, et 6 P-4 et 3 postes d'agent des services généraux en moins) pour la MANUI. **Le Comité consultatif recommande d'accepter ces postes (voir par. 22 et 27 ci-dessus);**

f) Création d'un poste de spécialiste des questions politiques (P-2) pour le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan, qui viendra s'ajouter aux 31 postes existants. Un poste P-3 de spécialiste des questions politiques, qui existe déjà, doit être redéployé dans le domaine des droits de l'homme (voir A/60/585/Add.1, par. 14.11). **Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit acceptée;**

g) Création de huit postes (1 P-4, 5 agents des services généraux/agents de sécurité et 2 agents locaux) pour le bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban. **Le Comité consultatif recommande que soient acceptés les postes d'agent du Service mobile/agent de sécurité et d'agent local. Pour les raisons indiquées au paragraphe 29 ci-dessus, il n'est pas convaincu de la nécessité de créer un poste P-4;**

h) Augmentation de 16 postes (soit 1 P-3, 1 P-2, 5 postes d'agent des services généraux, 8 agents locaux et 1 Volontaire des Nations Unies) pour le BONUCA. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient acceptés, pour les raisons indiquées au paragraphe 32 ci-dessus;**

i) Création d'un poste P-4 de spécialiste des questions d'égalité des sexes pour le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, qui s'ajouterait aux 38 postes existants. Le Comité a été informé que le taux de vacance de postes de la Mission, au mois de février 2006, était de 64,1 %. **Le Comité consultatif est d'avis que l'un des postes actuellement vacant doit être utilisé pour satisfaire à la nécessité de créer la fonction en question; une fois que la réinstallation en Somalie aura eu lieu, il faudra vérifier que le poste est toujours utile, et des propositions devront être faites lors de la présentation du prochain budget;**

j) Trois postes supplémentaires (1 D-1, 1 agent du Service mobile/agent de sécurité et 1 administrateur recruté sur le plan national) pour le BRSAO. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient acceptés, pour les raisons indiquées au paragraphe 35 ci-dessus;**

k) 298 postes (1 poste de sous-secrétaire général, 2 D-1, 7 P-5, 10 P-4, 20 P-3, 1 P-2, 41 agents du Service mobile/agents de sécurité, 17 administrateurs recrutés sur le plan national, 175 agents locaux et 24 Volontaires des Nations Unies) pour le BINUSIL, nouvellement créé. **Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit acceptée, pour les raisons au paragraphe 40 ci-dessus;**

l) 29 postes supplémentaires (2 D-1, 2 P-5, 4 P-4, 1 P-3, 14 agents du Service mobile/agents de sécurité et 6 agents des services généraux) pour le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient acceptés, pour les raisons indiquées au paragraphe 45 ci-dessus;**

m) 11 postes supplémentaires (2 D-1, 2 P-5, 3 P-2 et 4 administrateurs recrutés sur le plan national) pour la Commission d'enquête internationale indépendante – Liban. **Le Comité consultatif recommande que ces postes soient acceptés (voir par. 49 ci-dessus).**

53. Il est également proposé de reclasser de P-2 à P-3 un poste pour l'appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria, de P-4 à P-5 un poste pour la Commission d'enquête internationale indépendante – Liban, et de D-2 au rang de sous-secrétaire général un poste du BONUCA. **Conformément à sa pratique habituelle, le Comité consultatif n'a pas d'objection aux reclassements de P-2 à P-3, ni de P-4 à P-5. Il recommande par ailleurs que soit approuvé le reclassement du poste D-2 au rang de sous-secrétaire général (voir par. 32 ci-dessus).**

54. Le Comité consultatif note qu'une part importante du budget de certaines missions politiques spéciales, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique, est consacrée à la sécurité. Il a été informé que les prévisions de dépenses à cet égard étaient fondées sur les évaluations et les recommandations du Département de la sûreté et de la sécurité. **Le Comité reconnaît qu'il importe d'assurer la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies et recommande que les ressources demandées à cette fin soient approuvées.**

55. Le Comité consultatif note également que des effectifs supplémentaires sont demandés en ce qui concerne les activités relatives aux droits de l'homme dans les missions politiques spéciales, et qu'il est par exemple demandé de créer un poste d'administrateur recruté sur le plan national au BRSAO (par. 35 et 52 j) ci-dessus) et un poste P-4 au titre de l'assistance temporaire (autre que pour les réunions) pour le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide (A/60/585/Add.1, par. 10.14). **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ces demandes. Il souligne que la planification et la mise en œuvre des fonctions relatives aux droits de l'homme dans les missions politiques spéciales doivent se faire en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et, le cas échéant, en tenant compte de l'aide que peuvent être en mesure d'apporter les opérations de maintien de la paix.**

Ressources autres que le personnel

56. Le Comité consultatif se félicite de l'information qu'on lui a fournie concernant l'emploi des ressources consacrées aux opérations aériennes. **Le Comité consultatif rappelle que les ressources destinées aux transports, terrestres et aériens, doivent être utilisées de manière efficiente, en tenant compte de la capacité dont disposent déjà les missions de maintien de la paix et les autres entités des Nations Unies déployées dans la même région (voir aussi par. 12 et 16 ci-dessus).**

57. Par ailleurs, les demandes concernant les voyages et l'engagement d'experts et de consultants continuent de ne pas être accompagnées de justifications suffisantes, qu'il s'agisse des besoins ou de l'emploi prévu des ressources demandées. Le Comité consultatif note qu'une grande partie des voyages sont prévus aux fins de tenir le Conseil de sécurité informé. **Le Comité consultatif est d'avis qu'un effort devrait être fait pour employer à cette fin d'autres moyens, chaque fois que c'est possible et que ce serait approprié.** Le Comité note que dans le cas de la Direction du Comité contre le terrorisme, par exemple, certains des frais de voyages

prévus sont liés à des séminaires, des conférences et des colloques. **Le Comité consultatif est d'avis qu'à mesure que la Direction du Comité deviendra plus opérationnelle, il faudra s'efforcer de trouver des financements pour ces frais auprès de ceux qui accueillent ce type de manifestation.**

58. **Le Comité consultatif a également noté que l'on avait tendance à demander des crédits pour des consultants et des experts comme si le Secrétariat et les organismes des Nations Unies ne disposaient pas d'expérience et de capacités, ou en avaient peu. Le recours à des consultants et des experts doit se faire en stricte conformité avec la résolution 53/221 de l'Assemblée générale et l'instruction administrative ST/AI/1999/7.**

59. **Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif recommande que, sauf pour les missions indiquées aux paragraphes 49 et 50 ci-dessus, les ressources demandées au titre des voyages soient réduites de 324 700 dollars et que le montant total des ressources proposées pour les consultants et les experts soit réduit de 244 500 dollars.**

V. Recommandation

60. **Sous réserve des observations qu'il a formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve des ressources d'un montant de 302 469 500 dollars au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, à imputer sur le montant prévu pour des missions politiques spéciales.**

Annexe I

Coûts estimatifs des missions politiques spéciales en 2006

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Montants estimatifs des dépenses prévues en 2006</i>	<i>Période couverte</i>	<i>Textes portant autorisation et dates d'expiration du mandat</i>
A. Mission politique spéciale autorisée par l'Assemblée générale			
1. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar	210,4	1 an	Résolution 60/233 de l'Assemblée générale (31 décembre 2006)
Total partiel A	210,4		
B. Missions politiques spéciales autorisées par le Conseil de sécurité et autres initiatives politiques			
2. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	3 226,2	1 an	S/2005/795, S/2005/796 (31 décembre 2006)
3. Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique	209,7	1 an	S/2005/808, S/2005/809 (31 décembre 2006)
4. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	2 151,2	1 an	S/2005/849, S/2005/850 (31 décembre 2006)
5. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	406,3	1 an	Durée indéterminée
6. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	3 453,3	1 an	Résolution 1617 (2005) du Conseil de sécurité (31 décembre 2006)
7. Groupe de contrôle sur la Somalie	1 626,6	1 an	Résolution 1630 (2005) du Conseil de sécurité (mai 2006)
8. Groupe d'experts sur le Libéria	1 469,6	1 an	Résolution 1647 (2005) du Conseil de sécurité (21 juin 2006)
9. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	1 477,9	10 mois en 2006	Résolution 1654 (2006) du Conseil de sécurité (31 juillet 2006)
10. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	888,7	1 an	Résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité, S/2004/567, S/2004/568 (durée indéterminée)
11. Direction du Comité contre le terrorisme	7 579,7	1 an	Résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité (décembre 2007)
12. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	13 616,9	Trois premiers mois de 2006	Résolution 1589 (2005) du Conseil de sécurité (23 mars 2006)
13. Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	173 376,2	1 an	Résolution 1619 (2005) du Conseil de sécurité (11 août 2006)
14. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	2 170,6	1 an	S/2005/323, S/2005/324 (1 ^{er} juin 2006)
15. Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban	1 698,6	1 an	Durée indéterminée

<i>Mission</i>	<i>Montants estimatifs des dépenses prévues en 2006</i>	<i>Période couverte</i>	<i>Textes portant autorisation et dates d'expiration du mandat</i>
16. Appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria	7 339,0	1 an	S/2005/528, S/2005/529 (décembre 2006)
17. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	6 467,4	1 an	S/2005/758, S/2005/759 (31 décembre 2006)
18. Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	7 129,2	1 an	S/2005/729, S/2005/730 (décembre 2007)
19. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	4 150,4	1 an	S/2004/797, S/2004/858 (décembre 2007)
20. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)	2 181,7	1 an	Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (avril 2006)
21. Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental	357,3	1 an	S/2005/497, S/2005/498 (durée indéterminée)
22. Bureau des Nations Unies au Timor, Leste	13 584,8	4,75 mois en 2006	Résolution 1599 (2005) du Conseil de sécurité (20 mai 2006)
23. Groupe d'experts sur le Soudan	1 725,7		Résolution 1651 (2005) du Conseil de sécurité (29 mars 2006)
24. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	700,7	8 mois en 2006	Résolution 1643 (2005) du Conseil de sécurité (15 juin 2006)
25. Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone	23 298,6	1 an	Résolution 1620 (2005) du Conseil de sécurité (31 décembre 2006)
26. Bureau du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle	306,5	1 an	Résolution 1637 (2005) du Conseil de sécurité (31 décembre 2006)
27. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo	8 782,3	1 an	S/2005/708, S/2005/709 (durée indéterminée)
28. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	1 467,7	1 an	Résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, S/PRST/2006/3 (durée indéterminée)
29. Commission d'enquête internationale indépendante – Liban	12 298,4	5,5 mois	Résolution 1644 (2005) du Conseil de sécurité (15 juin 2006)
Total partiel B	303 141,2		
Total	303 351,6		

Annexe II

État récapitulatif des ressources nécessaires par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

Rubrique	1 ^{er} janvier 2004-31 décembre 2005					1 ^{er} janvier-31 décembre 2006	
	Crédits ouverts	Engagements de dépenses	Redéploiements	Dépenses	Écart	Total des ressources nécessaires	Besoins non renouvelables
I. Personnel militaire et personnel de police							
1. Observateurs militaires	2 175,5	–	–	1 952,2	223,3	2 363,3	–
2. Contingents	26 885,8	–	–	15 519,4	11 366,4	28 859,3	–
3. Police civile	3 004,7	–	–	2 672,5	332,2	2 421,4	–
Total partiel, catégorie I	32 066,0	–	–	20 144,1	11 921,9	33 644,0	–
II. Personnel civil							
1. Personnel recruté sur le plan international	156 865,9	133,4	(6,0)	129 007,2	27 986,1	122 534,0	–
2. Personnel recruté sur le plan local	32 622,2	5,8	–	28 912,7	3 715,3	17 234,6	–
3. Volontaires des Nations Unies	4 592,8	–	–	4 870,2	(277,4)	2 296,4	–
Total partiel, catégorie II	194 080,9	139,2	(6,0)	162 790,1	31 424,0	142 065,0	–
III. Dépenses opérationnelles							
1. Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	3 162,1	–	–	3 139,0	23,1	2 578,6	–
2. Consultants et experts	17 685,6	1 219,0	388,9	15 256,9	4 036,6	14 475,8	–
3. Voyages officiels	10 115,2	137,7	138,5	8 153,8	2 237,6	7 561,5	–
4. Installations et infrastructures	50 919,1	39,1	(79,0)	50 012,8	866,4	32 028,4	17 954,4
5. Transports terrestres	20 115,3	33,0	(70,0)	16 058,8	4 019,5	5 610,2	1 688,9
6. Transports aériens	28 417,1	–	(98,0)	16 198,8	12 120,3	37 893,6	6,9
7. Transmissions	23 853,5	50,9	(100,0)	20 755,1	3 049,3	10 970,5	3 539,9
8. Informatique	7 835,7	30,1	(45,2)	7 053,5	767,1	6 076,4	3 068,3
9. Services médicaux	2 152,5	–	(20,0)	2 312,1	(179,6)	1 717,1	504,3
10. Matériel spécial	1 238,2	–	(50,0)	1 439,0	(250,8)	6,3	–

Rubrique	1 ^{er} janvier 2004-31 décembre 2005					1 ^{er} janvier-31 décembre 2006	
	Crédits ouverts	Engagements de dépenses	Redéploiements	Dépenses	Écart	Total des ressources nécessaires	Besoins non renouvelables
	1	2	3	4	5=(1+2+3-4)	6	7
11. Fournitures, services et matériels divers	9 496,6	17,8	(59,2)	8 147,9	1 307,3	5 507,7	20,7
12. Projets à effet rapide	776,7	-	-	776,7	-	677,2	-
Total partiel, catégorie III	175 767,6	1 527,6	6,0	149 304,4	27 996,8	125 103,3	26 783,4
IV. Autres programmes							
1. Programmes politiques	105,4	-	-	99,1	6,3	44,8	-
2. Programmes militaires	31,8	-	-	30,0	1,8	17,1	-
3. Programmes civils et programmes de police	80,0	-	-	75,2	4,8	62,9	-
4. Programmes d'information	1 227,2	-	-	1 112,9	114,3	2 321,7	-
5. Programmes relatifs aux droits de l'homme	308,7	-	-	290,2	18,5	70,9	-
6. Programmes de formation	1 110,3	-	-	1 019,7	90,6	21,9	-
7. Divers (subventions)	-	-	-	-	-	-	-
Total partiel, catégorie IV	2 863,4	-	-	2 627,1	236,3	2 539,3	1 917,6
Total (ressources nettes)	404 777,9	1 666,8	(0,0)	334 865,7	71 759,0	303 351,6	28 701,0

Annexe III

Différences et synergies entre les organes chargés de contrôler l'application des sanctions créés par le Conseil de sécurité et les bureaux d'appui à la consolidation de la paix et les missions de maintien de la paix

Différences

Bien que les organes créés par le Conseil de sécurité pour contrôler l'application des sanctions (groupes d'experts) soient financés au titre du budget des missions politiques spéciales, ils présentent des différences notables avec les bureaux d'appui à la consolidation de la paix dont le personnel est composé de fonctionnaires internationaux provenant de divers départements du Secrétariat et d'institutions des Nations Unies.

Parallèlement aux opérations de maintien de la paix et aux bureaux d'appui à la consolidation de la paix, le Conseil de sécurité crée également, généralement pour de très courtes périodes (normalement six mois), des groupes d'experts auxquels il confie des mandats extrêmement précis.

En vertu de leur mandat, les missions intégrées de maintien de la paix ou les bureaux d'appui à la consolidation de la paix sont généralement amenés à travailler en étroite liaison avec le gouvernement afin de faciliter le processus de paix dans le cadre de réformes, de mesures de confiance ou d'autres mécanismes. Cette tâche est certes importante, mais elle est sensiblement différente de celle habituellement assignée aux groupes d'experts, qui est d'enquêter et de faire rapport. De manière générale, les représentants des opérations de maintien de la paix ou des bureaux d'appui à la consolidation de la paix essaient d'éviter tout affrontement avec les autorités et les autres acteurs concernés de façon à maintenir des rapports courtois. Pour leur part, les groupes d'experts étant indépendants, ils peuvent présenter au Conseil des informations « non biaisées » sans avoir à se préoccuper de leurs rapports avec le gouvernement, ce qui explique, entre autres, pourquoi leur mandat est de courte durée et pourquoi ils sont composés d'experts indépendants, et non de fonctionnaires des Nations Unies.

Du fait de la nature très précise de leur mandat, les groupes d'experts doivent fréquemment être composés d'experts possédant des connaissances spécialisées que ne possèdent normalement pas le personnel des missions intégrées de maintien de la paix ou des bureaux d'appui à la consolidation de la paix (par exemple, pour identifier les réseaux de trafic d'armes ou mener des enquêtes financières approfondies concernant les avoirs gelés ou le détournement de recettes provenant de la vente de ressources naturelles pour l'achat d'armes).

Aussi, bien que la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) dispose d'un spécialiste des questions sylvicoles et agricoles, la présence au sein du Groupe d'experts sur le Libéria d'un spécialiste chargé de la surveillance des forêts ne fait en rien double emploi : personne d'autre ne jouit de son indépendance puisqu'il ne travaille pour aucun gouvernement ni avec aucun gouvernement, et il peut par conséquent faire rapport en toute objectivité au sujet du respect des sanctions et des progrès réalisés en matière de réforme. Compte tenu de l'accueil généralement

favorable que le Conseil de sécurité et ses comités réservent aux travaux des groupes d'experts, on peut en déduire que cette indépendance est précieuse pour le Conseil puisque les groupes d'experts lui fournissent des renseignements/analyses indépendants et dont aucun autre organisme ne dispose.

En outre, les investigations et la rédaction de rapports prennent du temps, et les missions de maintien de la paix ont fait savoir qu'elles craignaient, si elles étaient également chargées de tâches d'appui aux activités de contrôle sans disposer de ressources supplémentaires, de ne plus pouvoir s'acquitter des aspects essentiels de leur mandat.

Synergies

S'il est très important de bien comprendre ces différences fondamentales entre groupes d'experts et missions intégrées de maintien de la paix ou bureaux d'appui à la consolidation de la paix, il n'en demeure pas moins que des synergies significatives ont pu être réalisées entre les deux (comme indiqué dans les documents dont est saisi le CCQAB), et qu'il est possible de développer ces synergies.

Le Groupe d'experts sur le Libéria, le Groupe d'experts pour la République démocratique du Congo, le Groupe d'experts concernant la Côte d'Ivoire et le Groupe d'experts concernant le Soudan ont ainsi coopéré étroitement avec les opérations de maintien de la paix correspondantes (MINUL, MONUC, ONUCI et MINUS) qui leur ont fourni des véhicules, des ordinateurs, des bureaux, ont assuré leur sécurité, ont mis à leur disposition des officiers de liaison, et effectué pour leur compte des vols d'hélicoptère/de reconnaissance, et ce sans qu'il en coûte au budget des missions politiques spéciales. Les membres des groupes d'experts s'appuient en outre sur les informations fournies par les membres des affaires civiles, des affaires humanitaires, des affaires juridiques et les officiers de ces missions qui se sont montrés extrêmement coopératives (exceptionnellement dans le cas de la MINUL).

Par exemple, les informations concernant les contrats dans le secteur pétrolier ont permis au Groupe d'experts sur le Libéria de disposer très rapidement de données sur la façon dont était structuré le secteur et d'analyser beaucoup plus rapidement les recettes et les bénéfices qu'en tiraient les sociétés et le Gouvernement. De même, les informations concernant les dépenses de la MINUL au titre du logement lui ont permis d'effectuer des projections et une analyse macroéconomique de ce que devrait percevoir le Gouvernement, qui ont aidé celui-ci à revoir ses politiques fiscales et à accroître ses recettes au cours de l'année écoulée.

Les organisations non gouvernementales et d'autres gouvernements se sont, eux aussi, montrés extrêmement coopératifs avec les groupes d'experts, mais ce sont les rapports avec les organismes des Nations Unies qui leur permettent d'obtenir davantage que d'autres organismes.

Lorsque cela était nécessaire, le Conseil de sécurité a explicitement demandé à ce que des synergies soient dégagées entre différents groupes d'experts, d'une part, et entre groupes d'experts et opérations de maintien de la paix, d'autre part. Par exemple, dans sa résolution 1647 (2005), il a demandé au Groupe d'experts sur le Libéria de coopérer avec d'autres groupes d'experts pertinents, y compris celui concernant la Côte d'Ivoire, créé par sa résolution 1643 (2005), ainsi qu'avec le

système de certification du Processus de Kimberley. Le Groupe d'experts sur le Libéria a travaillé avec celui concernant la Côte d'Ivoire dans les domaines essentiels que sont l'embargo sur les armes et l'interdiction de voyage. Les membres des deux groupes ont communiqué entre eux par courrier électronique ou par téléphone, et ont entrepris une mission conjointe de quelques jours en Guinée.

Dans le cas de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, les liens avec les opérations de maintien de la paix et les bureaux d'appui à la consolidation de la paix sont moins clairs. Le régime de sanctions particulier introduit par la résolution du Conseil implique, pour les experts, de voyager dans le monde entier et de tirer parti des informations recueillies par toutes les autorités pertinentes. Comme pour les autres groupes d'experts, l'indépendance est ici essentielle.

L'Équipe travaille étroitement avec la Direction du Comité contre le terrorisme et les experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil. Elle coordonne par ailleurs ses efforts avec ceux d'autres groupes d'experts si nécessaire. De ce fait, elle a constaté des chevauchements entre ses activités et celles du Groupe de contrôle sur la Somalie et a pu recueillir des informations importantes dans les rapports de ce groupe d'experts comme à l'occasion de réunions conjointes. De son côté, le Groupe d'experts sur la Somalie a pu tirer parti des contacts entre l'Équipe de surveillance et les autorités concernées des pays de la région.

L'Équipe est également en contact fréquent avec des membres de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), en particulier en ce qui concerne l'éventuelle radiation des noms d'individus figurant sur la section de la Liste récapitulative du Comité concernant les Taliban. La MANUA a fourni de nombreuses informations utiles au sujet des processus de réconciliation en cours en Afghanistan et leurs conséquences sur les individus figurant sur la Liste. Elle s'est également révélée un intermédiaire utile pour la communication avec les autorités afghanes.

Annexe IV

Postes demandés, supprimés ou reclassés en 2006 pour les missions en cours et les nouvelles missions

A. Nouveaux postes pour les missions en cours et les nouvelles missions

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées</i>				<i>Personnel recruté sur le plan local</i>			Total général	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Sécurité</i>	<i>Agents de 1^{re} classe</i>	<i>Services généraux</i>	Total partiel	<i>Recruté sur le plan national</i>			<i>Volontaires des Nations Unies</i>
														<i>national</i>	<i>locaux</i>		
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	2
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Direction du Comité contre le terrorisme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	-	-	-	2
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan	-	-	-	-	-	-	7	1	8	-	-	-	-	-	32	-	40
Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	-	-	1	-	1	(6)	9	4	9	56	-	(3)	53	36	24	-	122
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban	-	-	-	-	-	1	-	-	1	5	-	-	5	-	2	-	8
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine	-	-	-	-	-	-	1	1	2	-	-	5	5	-	8	1	16
Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1	-	-	1	1	-	-	3
Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone	-	1	-	2	7	10	20	1	41	41	-	-	41	17	175	24	298
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus concernant le statut futur du Kosovo	-	-	-	2	2	4	1	-	9	14	1	5	20	-	-	-	29
Commission d'enquête internationale indépendante – Liban	-	-	-	2	2	-	-	3	7	-	-	-	-	4	-	-	11
Total	-	1	1	7	12	11	38	11	81	117	1	9	127	59	241	26	534

B. Postes supprimés dans les missions en cours

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées</i>				<i>Personnel recruté sur le plan local</i>			Total général	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/Sécurité</i>	<i>Agents de 1re classe</i>	<i>Services généraux</i>	Total partiel	<i>Recruté sur le plan national</i>	<i>Agents locaux</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>
Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)	-	-	1	2	-	4	-	-	7	14	1	4	19	26	-	14	66
Commission d'enquête internationale indépendante – Liban	-	-	1	-	-	8	19	-	28	13	-	3	16	-	5	-	49
Total	-	-	2	2	-	12	19	-	35	27	1	7	35	26	5	14	115

C. Reclassement de postes demandés pour 2006

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								Total	<i>Observations</i>
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>		
Appui des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	Fonctionnaire des finances (reclassement de P-2 à P-3); titulaire actuel au niveau P-2
Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA)	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	Représentant spécial du Secrétaire général (reclassement de D-2 à sous-secrétaire général); titulaire actuel au niveau sous-secrétaire général
Commission d'enquête internationale indépendante – Liban	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	Assistant spécial du chef de la Commission (reclassement de P-4 à P-5); titulaire actuel au niveau P-4
Total	-	1	(1)	-	1	(1)	1	(1)	-	